



DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE  
\*~\*~\*~\*~\*~\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
\*~\*~\*~\*~\*~\*

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt - trois, le lundi 22 mai 2023, à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 16 mai 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Etaient présents : 18**

Edouard DELTA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL

**Etaient absents et ayant donné procuration : 06**

Martine DIDIER POTOR ayant donné procuration à Edouard DELTA  
Georges BELIA ayant donné procuration à Jacky DAULCLE  
Ninetta TEL ELEORE ayant donné procuration à Olga BERAL  
Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN  
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Marie-Laure MOESTUS  
Lydia PETILAIRE ayant donné procuration à Sylviane ITHANY

**Etaient absents : 03**

Anne-Marie BERNADETTE, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

**Secrétaires de séance** : Marie-Laure MOESTUS et Denis CORNEILLE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

- N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 18 avril 2023.
- N° 02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 15 mai 2023.
- N° 03- Approbation du compte de gestion 2022
- N° 04- Approbation du compte administratif 2022
- N° 05- Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2022.
- N° 06- Examen et vote du budget primitif 2023
- N° 07- Octroi de subvention à l'OMCS
- N° 08- Subvention aux établissements publics communaux
- N° 09- Octroi de subvention aux associations et organismes
- N° 10- Autorisation de signer la convention « Opération de revitalisation de Territoire » (ORT) multisites de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)
- N° 11- Demande de cession gracieuse à l'agence des 50 pas géométriques, parcelles, BC 1, BC 306, BC 321, BD 1, BD 214

**Délibération N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 18 avril 2023.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 18 avril 2023.<sup>1</sup>

**Pas d'observations des élus**

**Après débat, le conseil municipal délibère :**

**Avec 21 POUR :** Edouard DELTA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR (procuration), Georges BELIA (procuration), Ninetta TEL ELEORE (procuration), Marie-Louise EURICLIDE (procuration), Viviane MIMIFIR (procuration), Lydia PETILAIRE (procuration)

**Et 03 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 avril 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N° 02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 15 mai 2023.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 15 mai 2023.<sup>2</sup>

**Pas d'observations des élus**

---

<sup>1</sup> Annexe 2 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 avril 2023

<sup>2</sup> Annexe 2 Procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 mai 2023

**Après débat, le conseil municipal délibère :**

**Avec 21 POUR :** Edouard DELTA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR (procuration), Georges BELIA (procuration), Ninetta TEL ELEORE (procuration), Marie-Louise EURICLIDE (procuration), Viviane MIMIFIR (procuration), Lydia PETILAIRE (procuration)

**Et 03 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 mai 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

## **Délibération N° 03- Approbation du compte de gestion 2022**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, l'exécution du budget local est confiée conjointement à ces deux personnes. Cette façon de procéder repose sur un contrôle réciproque de la gestion des deniers publics. Les ordres de recettes et dépenses émis par l'ordonnateur sont enregistrés par le comptable qui garantit les recouvrements et les paiements.

À la clôture de l'exercice budgétaire, les écritures sont retracées dans deux documents distincts que sont, le compte administratif et le compte de gestion. L'établissement de ce dernier est de la responsabilité exclusive du comptable qui assure la présentation de sa gestion à l'assemblée précédemment au vote du compte administratif avec lequel il doit être en parfaite concordance.

En cas de désaccord sur les résultats d'exécution, aucune modification n'est autorisée par l'assemblée, l'information sera simplement mentionnée sur la délibération de vote.

**Pas d'observations des élus**

**Le conseil municipal,**  
**Après débat,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le compte de gestion 2022

**Article 2** : De donner quitus à la trésorière.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N° 04- Approbation du compte administratif 2022**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, l'exécution du budget local est confiée conjointement à ces deux personnes. Cette façon de procéder repose sur un contrôle réciproque de la gestion des deniers publics. Les ordres de recettes et dépenses émis par l'ordonnateur sont enregistrés par le comptable qui garantit les recouvrements et les paiements.

À la clôture de l'exercice budgétaire, les écritures sont retracées dans deux documents distincts que sont, le compte de gestion et le compte administratif. L'établissement de ce dernier est de la responsabilité de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif 2022 doit s'analyser par référence au plan de redressement préconisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

En effet, le Budget Primitif 2022 de la Commune a été réglé en déséquilibre de 572 372,00 € par le Préfet de Région Guadeloupe après saisine par le Chambre Régionale des Comptes.

Le Compte Administratif enregistre deux catégories de résultats, l'un comptable, l'autre global. Le résultat comptable résulte de la différence entre le total des mandats et des titres de recettes émis au cours de l'exercice. Ce résultat qui figure sur le Compte de Gestion du comptable doit être identique à celui du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Cependant, le résultat comptable ne représente pas l'activité réelle de la commune. En effet pour des raisons diverses, tous les engagements de la commune n'ont pas fait l'objet de

mandatement ou de rattachement et les droits de la collectivité ~~n'ont pu être constatés à la~~ clôture de l'exercice. Ces opérations de fin d'exercice sont qualifiées de restes à réaliser.

Pour apprécier la véritable situation de la Commune, il convient donc d'ajouter ces restes à réaliser au résultat comptable pour obtenir le résultat global. C'est ce dernier résultat qui sert de référence aux services préfectoraux pour déclencher la procédure budgétaire prévue par l'article L.1612-14 alinéa 1 ayant pour objet le redressement des Comptes des Collectivités Territoriales.

Selon les règles de la comptabilité publique, notamment l'obligation de sincérité des résultats globaux (réalisés et restes à réaliser), les restes à réaliser doivent correspondre :

- En dépense, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recette, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette avant le 31 décembre de l'exercice.

Le Compte Administratif de 2022 de la Commune présente un déficit global 286 349,02 € résultant d'un excédent de la section fonctionnement de 589 103,97€ et d'un déficit de la section d'investissement de 875 452,99 €.

Le résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement est excédentaire de 1 005 249,27 € avec le déficit reporté de 264 485,53 € ce résultat est excédentaire à 740 763,74 €

Le résultat de l'exercice 2022 en investissement est excédentaire de 309 326,67 € avec le déficit reporté de 358 752,41€ ce résultat devient déficitaire de 49 425,74 €.

Avant d'examiner l'exécution du budget, il convient de constater que les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif (en réalisé), sont concordantes. Ce constat doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les documents sont joints en annexes 4.

Observations des élus :

**Monsieur le Maire présente le compte administratif.**

**Monsieur ENODIG, « tout le gros problème pour la CA se sont les restes à réaliser. Page 9 total des recettes réelles d'investissement. En crédit ouvert 8 640 084,11 en mandat émis 1 248 768,01 et en reste à réaliser 5 705 835,48 et c'est là qu'il a des questions.**

**Il y a des choses de 2015, de 2019. Ex pour le FAC 90 000 en montant initial et 90 000 en reste à réaliser donc rien n'a été touché en 2022.**

**DETR immobilier Macaille montant initiale 120 000 euros et en reste à réaliser 38 519 euros comme l'an dernier : donc rien n'a été touché...**

**Avec tout ça le compte administratif est faussé. »**

**Donc pour lui le CA qui sera voté est insincère par rapport à tout cela.**

**Monsieur le Maire précise que le CA est concordant avec le compte de gestion plus les restes à réaliser. De plus pour toutes les subventions reprises, la commune a émis des courriers de demande de prolongation.**

Il rappelle que Monsieur ENODIG était élu avant son arrivé en 2014, et qu'il y avait un déficit de plus de 3 millions. En 2022, il y a un déficit de 572 000 euros que la chambre a validé. Il le laisse donc juger du parcours effectué.

Monsieur ENODIG, « vous étiez élus avant moi depuis 2001, vous étiez même Maire, j'ai été élu en 2006. Si vous regardé les différents avis de la CRC c'est 6 millions que vous avancez n'ont jamais été évoqués. Il y avait beaucoup de projet à notre départ, nous avons bien travaillé. Des projets que vous aviez même continués. »

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 20 POUR : Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR (procuration), Georges BELIA (procuration), Ninetta TEL ELEORE (procuration), Marie-Louise EURICLIDE (procuration), Viviane MIMIFIR (procuration), Lydia PETILAIRE (procuration)

Et 03 CONTRE : Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL

#### DECIDE

Sans que le Maire ne prenne part au vote

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2022 par chapitre

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

### Délibération N° 05- Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2022.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité a créé de nouvelles dispositions applicables aux collectivités territoriales (article 93).

Parmi ces nouvelles dispositions, il y a la création de l'article L2123-24-1-1 du CGCT qui précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au

titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ~~et au sein de tout syndicat~~ au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Dès lors, avant tout examen du budget le Maire doit présenter aux membres du Conseil un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées au sein :

- Du Conseil municipal ;
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- D'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Ainsi, il vous est proposé de :

- ❖ Prendre acte de la présentation de l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2022, tel que joint en annexe 5 ;

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

### **DELIBERATION N° 06- Examen et vote du budget primitif 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9, Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant, lorsque le compte administratif adopté dans ces conditions fait apparaître un déficit, ce déficit est reporté au budget primitif de l'exercice suivant.

C'est donc dans le cadre de cette procédure qu'il convient de voter le budget primitif 2023 de la commune. Le Maire propose au conseil municipal de reprendre au budget 2023 le résultat et les restes à réaliser de 2022.

### **LE BUDGET PRIMITIF DE 2023**

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 9 362 028,45
  - Recettes : 9 924 663,52
  - Total section : 562 635,07



- Section d'investissement :
  - Dépenses : 9 855 432,51 €
  - Recettes : 9 865 126,79 €
  - Total section : 9 694,28 €

**TOTAL GENERAL DES SECTIONS :**

- Fonctionnement : 562 635,07 €
- Investissement : 9 694,28 €
- TOTAL : 572 329,35 €

Le Budget primitif de 2023 de la commune présente un suréquilibre résultant d'un excédent de la section fonctionnement et de la section d'investissement de 572 329,35 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune qui présente un suréquilibre de 572 329,35 €.

**Le budget primitif est joint en annexe 6.**

Observations des élus :

Monsieur le Maire présente le budget par chapitre. Il demande aux élus s'ils ont des questions.  
Pas de questions.

**Après débat, le conseil municipal délibère :**

**Avec 21 POUR :** Edouard DELTA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR (procuration), Georges BELIA (procuration), Ninetta TEL ELEORE (procuration), Marie-Louise EURICLIDE (procuration), Viviane MIMIFIR (procuration), Lydia PETILAIRE (procuration)

**Et 03 CONTRE :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL

**DECIDE**

**Article 1 :** De voter par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune, comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 9 362 028,45
- Recettes : 9 924 663,52
- Total section : 562 635,07

• Section d'investissement :

- Dépenses : 9 855 432,51 €
- Recettes : 9 865 126,79 €
- Total section : 9 694,28 €

**TOTAL GENERAL DES SECTIONS :**

- **Fonctionnement : 562 635,07 €**
- **Investissement : 9 694,28 €**
- 
- **TOTAL : 572 329,35 €**

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

**Article 3** : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

### **Délibération N° 07- Octroi de subvention à l'OMCS**

Le budget de l'OMCS dépend essentiellement de subvention communale pour effectuer ses activités au cours de l'année.

Pour l'année 2023, la commune projette l'attribution à l'OMCS une subvention totale de 117 000 euros afin d'assurer le fonctionnement de cet organisme participant à l'action communale.

	SUBVENTION ALLOUEE	AVANCE FAITE	SOLDE
OMCS	117 000	40 000	77 000

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à attribuer le solde de la subvention de 117 000 euros à l'OMCS soit 77 000.

**Monsieur Hugues ERHARD quitte la salle pour ce point.**

**Après débat, le conseil municipal délibère :**

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à attribuer le solde de la subvention de 117 000 euros à l'OMCS soit 77 000.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Article 3 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

### Délibération N° 08- Subvention aux établissements publics communaux

Vu le code de Général des Collectivités Territoriales,

Considérants que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux afin d'assurer leur fonctionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de l'Anse Bertrand sont des établissements publics communaux. Ils sont administrés par un Conseil d'administration. Leur budget est essentiellement alimenté par une subvention de la Commune.

Etablissements Publics	SUBVENTION ALLOUEE	AVANCE FAITE	SOLDE
CCAS	140 000	100 000	40 000
CAISSE DES ECOLES	150000	150 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>290000</b>		

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à attribuer :

- une subvention de 140 000 euros au CCAS (en prenant en compte l'avance de 100 000 déjà attribuée soit un solde de 40 000€).
- une subvention de 150 000 euros à la CDE (en prenant en compte l'avance de 150 000 déjà attribuée soit un solde de 0€).

Pas d'observations

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à attribuer :

- une subvention de 140 000 euros au CCAS (en prenant en compte l'avance de 100 000 déjà attribuée soit un solde de 40 000€).
- une subvention de 150 000 euros à la CDE (en prenant en compte l'avance de 150 000 déjà attribuée soit un solde de 0€).

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Article 3 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

### Délibération N° 09- Octroi de subvention aux associations et organismes

Les associations et organismes ont sollicité des subventions pour démarrer leur activité de l'année 2023. Le Maire demande de l'autoriser à allouer aux associations des subventions telles qu'indiquées ci-dessous :

<b>Intitulés associations et organismes</b>	<b>Proposition 2023</b>
Association ACTI-VIE	500
CAUE Guadeloupe	5000
UVN	15000
USA	13000
TITANS DU NORD	4000
GRANDE VIGIE	1000
POU PARE	500
LES HIBISCUS	2500
DEGAGE BAND	1000
LES IMMORTELS	1500

LES COLIBRIS	1000
AP2A	1000
EVASION NORD	500
TWADIGWA	2000
ANSBELLYFOOD LA COCONUT	4000
ASCD	500
ACC	1000
LATINE DANSE	800
MKN	500
KAZAGWOKA	1000
ANS'MODELISME	500
VELO SPORT CLUB ANSOIS	500
ASSOCIATION CM 98	5000
UASN	5000
Collège Florette MORAND	800
LIGUE DE NATATION 1 BASSIN MOBILE	11600
LIGUE DE NATATION 2 SAVOIR NAGER	4000
PDC : Denis Manette	5000
<b>TOTAL</b>	<b>88700</b>

**Observations des élus :**

Madame RABEL : elle a observé qu'elle fait la même remarque à chaque fois, c'est de l'argent public. On sera amené à rendre des comptes sur l'argent public. L'an dernier, Monsieur le Maire lui a dit qu'il va falloir que nous le fassions. Il y a une augmentation à hauteur de 31%. Il y a des gens qui font des demandes au CCAS qui n'ont pas encore de retour et pour les associations le budget augmente et ils n'ont aucun compte à rendre.

L'an dernier Monsieur le Maire avait appuyé sa remarque, normalement il faut un bilan d'activité et cette année encore, ce n'est pas fait.

Elle indique qu'ils vont donc d'abstenir.

Monsieur le Maire précise qu'au mois d'avril, toutes les associations ont été reçues, il leur a été remis une charte qu'elles doivent signer et elles se sont engagées à fournir un certain nombre de documents.

Madame RABEL aimerait obtenir une copie de la charte.

Le Maire précise que la commune de l'Anse Bertrand accompagne beaucoup les associations. Il a lu que dans une ville où il y a 10 fois plus d'habitants, les associations sont accompagnées à hauteur de 90 000 euros. Les associations sont un maillon indispensable pour rendre le territoire plus attractif et l'animer.

Madame RABEL : Elle n'est pas contre l'accompagnement mais souhaite s'assurer de la justification de l'augmentation. Elle ajoute qu'elle n'était pas informée de la rencontre avec les associations.  
Monsieur ENODIG rajoute qu'ils ne sont pas contre donner les moyens aux associations de poursuivre leur activité mais n'étant pas au courant de cette rencontre ; ils s'abstiennent.

Après débat, le conseil municipal délibère :

**Avec 21 POUR :** Edouard DELTA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR (procuration), Georges BELIA (procuration), Ninetta TEL ELEORE (procuration), Marie-Louise EURICLIDE (procuration), Viviane MIMIFIR (procuration), Lydia PETILAIRE (procuration)

**Et 03 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à allouer aux associations et autres organismes des subventions telles que présenté.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

**Article 3 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

### Délibération N° 10- Autorisation de signer la convention « Opération de revitalisation de Territoire » (ORT) multisites de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience),*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2013-035/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension des compétences de la communauté des communes du Nord Grande-Terre ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2013-035/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la communauté des communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;*

*Vu le projet de territoire de la CANGT approuvé le 23 janvier 2020,*

*Vu le Contrat de relance et transition écologique (CRTE) de la CANGT approuvé le 8 décembre 2021,*

*Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain de Morne-à-l'Eau signée le 2 décembre 2022,*

*Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain de Le Moule signée le 2 décembre 2022,*

Considérant le rapport du maire,

Les Villes de Moule et Morne-à-l'Eau se sont engagées dans le programme national Petites villes de demain (PVD) avec l'Etat, la CANGT et d'autres institutions, afin de renforcer la centralité et l'attractivité de leurs centres-villes.

A l'échelle de l'Agglomération, les problématiques de revitalisation et les enjeux en matière d'habitat, de commerces, d'espaces publics ou de mobilités existent également sur les autres territoires de la CANGT que sont Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand.

Aussi, dans le cadre du projet de territoire de la CANGT « Un territoire pour tous, un projet pour chacun » et du contrat de relance et transition écologique (CRTE) de la CANGT, la stratégie de renforcement de l'armature territoriale du Nord Grande Terre, des orientations stratégiques et besoins prioritaires ont été identifiés, afin notamment de :

- Favoriser le renouvellement du pôle central constitué des centres-villes de Le Moule et Morne-à-l'Eau, et des centres bourgs des communes périphériques de Petit-Canal, Port-Louis et l'Anse Bertrand,
- Conforter, mettre en valeur et renouveler le pôle secondaire constitué des polarités éloignées qui représentent de véritables centralités en elles-mêmes que sont les villages de Vieux Bourg Morne-à-l'Eau (ancien centre-bourg) et Les Mangles Petit-Canal (paroisse des Mangles).

Dans ce contexte, la CANGT et ses communes ont décidé d'un commun accord, d'explorer les outils juridiques, techniques et financiers les plus adaptés pour atteindre ces objectifs et ont fait le choix de mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire un Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multisites portant tant sur le pôle central que sur le pôle secondaire précités.

Elle permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes, ~~centres-bourgs et villages en~~ s'appuyant d'une part sur le développement d'une approche intercommunale, et d'autre part sur l'intégration et la coordination de plusieurs domaines d'intervention (habitat, urbanisme, développement économique, lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, réhabilitation de l'immobilier de loisir, valorisation du patrimoine bâti et des friches, aménagement durable des espaces publics, mobilités partagées, renaturation et retour de la biodiversité, ...).

Véritable outil contractuel entre l'EPCI, les communes et l'Etat, l'ORT permet de mettre en œuvre un projet multisectoriel, transversal et coordonné avec une gouvernance partagée, pour les centres-villes, centres-bourgs et villages en valorisant la densité, la sobriété et le recyclage de foncier.

Des documents sont joints en annexe 7.

**Observations des élus :**

Monsieur MOUSTACHE souhaite savoir comment a été défini le périmètre pour l'Anse-Bertrand.

Il lui est indiqué par le chargé de mission habitat et opérations de maîtrise d'ouvrage de la CANGT que c'est après concertation avec les techniciens de la commune et le Maire tout en veillant à respecter les critères définis par l'ORT.

Madame RABEL ajoute qu'il s'agit d'un outil important et aimerait savoir si un accompagnement est prévu et qu'elles sont les projections.

La DGA en charge du pôle Transition Ecologique de la CANGT répond qu'un accompagnement des 5 communes est prévu, qu'il y aura une contractualisation avec l'Etat, la Préfecture, le SGAR et d'autres partenaires (Banque des Territoires, Agence des 50 pas G, Conseil Régional ...).

Un comité de pilotage avec les élus et les partenaires sera mis en place. Elle précise que le dispositif est évolutif (des avenants pourront être programmés) et qu'aux termes des 5 ans une prolongation pourra être accordée si besoin.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites de la Communauté d'Agglomération du



Nord Grande Terre qui expose ses périmètres stratégiques et son plan d'actions, ~~d'intervention, ses orientations~~

**Article 2 :** d'approuver la demande de transformation des conventions cadre PVD de Le Moule et Morne-à-l'Eau en volets communaux de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multisites du Nord Grande Terre,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs à la convention d'ORT multisites de la CANGT,

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de l'Anse-Bertrand et le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

La Présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, à Monsieur le Maire de la commune de l'Anse-Bertrand, à Monsieur le Maire de la commune de Port-Louis, à Monsieur le Maire de la commune de Petit-Canal, Monsieur le Maire de la commune de Morne-à-l'Eau, à Madame le Maire de la commune de Le Moule, ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre de finances publiques.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

### **Délibération N° 11- Demande de cession gracieuse à l'agence des 50 pas géométriques, parcelles, BC 1, BC 306, BC 321, BD 1, BD 214**

La commune a été consultée par l'agence des cinquante pas géométriques sur le projet de délimitation des espaces urbains et naturels de la bande des cinquante pas géométriques.

Cette délimitation est préalable au transfert des espaces urbains de la bande des cinquante pas géométriques au Conseil Régional le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A cette occasion la commune est invitée à présenter des observations sur la délimitation.

La Commune a identifié 5 parcelles sur lesquels, il n'y avait pas eu de décisions préalablement et accueillant des bâtiments communaux sur lesquels il y a des projets communaux.

Considérant que les projets communaux revêtent un caractère d'utilité publique et d'intérêt général,

Considérant que les parcelles recensées en annexe s'inscrivent dans le périmètre de

réalisation de projets communaux,

Considérant que la réalisation future d'opérations est conditionnée par la maîtrise foncière des parcelles recensées en annexe et nécessite, avant tout aménagement, d'obtenir, au profit de la commune, la cession des parties des parcelles annexées.

Considérant que l'article L.5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques autorise la cession gracieuse aux communes de parcelles situées sur les espaces urbains et d'urbanisation diffuse de la zone dite des cinquante pas géométriques,

Considérant qu'afin de réaliser ces projets d'aménagement d'utilité publique, il importe de solliciter l'acquisition gracieuse de ces parcelles auprès de l'Etat conformément aux prescriptions de l'article L.5112-4 et des articles R.5112-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente cession est exonérée de tous droits et taxes au profit du Trésor (art. 1042 du Code Général des Impôts), seul sera dû, le salaire du Conservateur prévu à l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts, au taux de 0,10% de la valeur estimée du bien.

<u>Référence initiale</u>	<u>Superficie en m<sup>2</sup></u>	<u>Nouvelle référence (cas échéant)</u>	<u>Immeuble édifié ou projet</u>
BC 1	4795 m2		La rue commandant Mortenol : voirie communale + Parc de loisir
BC 306	1749 m2		Lot rattaché au projet de rénovation et de valorisation de l'ancienne prison (patrimoine communal)
BC 321	370 m2		Projet de maison de quartier pour Ravine sable
BD 1	15 020 m2		La rue commandant Mortenol : voirie communale + Parc de loisir
BD 214	435 m2		Lot rattaché au projet de rénovation et de valorisation de l'ancienne prison (patrimoine communal)

La commune se propose de solliciter la cession gracieuse de tout ou partie des parcelles renseignées ci-dessus.

La délimitation précise des emprises sollicitées sera déterminée à l'issue de la validation du projet d'aménagement par la commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation, applicable en matière de cession des terrains situés sur la zone des 50 pas géométriques. La présente demande de cession s'inscrit dans le cadre de l'article L.5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques et sera transmise aux services de l'Etat pour instruction.

Observations des élus :

Madame RABEL aimerait savoir si cette demande liée aux 50 pas géométriques prend en compte les préconisations sur les zones à risques.

Le Maire répond que ces parcelles complètent les décisions précédemment prises par la Commune. Il ajoute qu'Anse Bertrand n'est pas l'une des communes la plus à risque, il y a eu des travaux d'enrochement.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, la cession gracieuse de tout ou partie des parcelles référencées ci-dessus, supports de projets d'aménagement public à réaliser. Les délimitations précises de ces parcelles seront déterminées à l'issue de la validation du projet d'aménagement par la commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques ;

**Article 2 :** De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire, et notamment la signature de l'acte de cession.

**Article 3 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.